

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 24 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 24 octobre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle Jean Morel à Servoz, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, Mme Myriam BOZON, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, M. Denis DUCROZ

Etaient représentés :

M. Jérémie VALLAS donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurélie BEAUFOUR donne pouvoir à Mme Karine MIEUSSET, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, M. Christophe BOCHATAY donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT

Etaient excusés :

M. Stéphane LAGARDE, M. Cédric DESAILLOUD, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

M. Nicolas EVRARD souhaite la bienvenue aux conseillers et souhaite de bons travaux au conseil.

Monsieur le Président se félicite que les 50 ans du centre départemental de Météo France à Chamonix puissent être célébrés, alors qu'il avait été question en 2017 de le supprimer pour un regroupement à Grenoble.

Il précise également que les travaux de rénovation de la maison pour tous ont été inaugurés.

Il félicite l'équipe culture pour la labellisation de la ville d'Art et Histoire récemment signée avec les associations dynamiques particulièrement investies pour faire découvrir toutes les facettes de l'histoire.

Il souhaite ensuite une belle fête de la science en mentionnant la session inaugurale sur la question des espaces naturels.

Il signale aussi la signature très récemment de la charte forestière.

Il signale ensuite la mise ne place du conseil local du ScOT : une première réunion est prévue le 7.11.

2. DECHETS

• PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC

M. le Président rappelle que conformément aux dispositions du CGCT, le rapport d'activité 2023 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc chargé du traitement des ordures ménagères doit être présenté au Conseil Communautaire.

Monsieur le président salue la présence de Marco RIVIERA et présente M. Guillaume PHEULPIN qui se présente succinctement et va lui succéder.

Le rapport d'activité 2023 du SITOM est présenté en séance par Mme Isabelle DECAMP COULMY, directrice du SITOM.

Celle-ci présente le rapport d'activité sur la base du document synthétique projeté en séance et joint au présent compte-rendu : elle précise notamment le périmètre, les missions. Elle précise les nouvelles consignes de tri en soulignant la baisse des erreurs de tri en dépit de ce changement. A la question du Président, Mme Isabelle DECAMP COULMY répond que le caractère touristique du territoire a un impact négatif sur le tri (incompréhension des consignes de tri des touristes étrangers et relâchement des comportements pendant les séjours). Mme Isabelle DECAMP COULMY fait un point sur l'évolution de la production de déchets, revenue à celui de 2019 après un effet « COVID » : les objectifs du SRADET sont atteints dans ce domaine pour le territoire. Le coût de traitement est présenté, flux par flux : la valorisation énergétique a notamment eu un impact à la baisse sur le coût de traitement des OM. Quant à la collecte sélective, son coût est impacté par l'offre et par les évolutions des consignes. Mme Isabelle DECAMP COULMY présente ensuite les principales actions de réduction des déchets. Enfin, elle développe les projets en cours : la caractérisation des OMR, concertation pour le portage de repas à domicile (tests actuellement sur le territoire), étude sur une matériauthèque, bilan des gaz à effets de serre dont le rendu est prévu en fin d'année.

A la question de M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle DECAMP COULMY précise que le broyage, la réduction des emballages comme sur le portage à domicile, le vrac, les événements de sensibilisation viennent en complément du compostage. M. le Président, en précisant que les collectivités doivent se mettre en synergie, et appelle de ses vœux des actions sur des pistes bien identifiées pour s'inscrire dans la trajectoire sur la réduction des OMR et des déchets économiques. Il souhaite notamment qu'entre la collecte et le traitement, une amélioration soit opérée, en accentuant des actions volontaristes : mise en place sans attendre d'optimisation du schéma de collecte, meilleure visibilité sur le développement des biodéchets au-delà du compostage, encore limité et coûteux, sensibilisation des professionnels, notamment dans le monde touristique, dont le traitement est à tort supporté par les particuliers. Il souligne le remplissage des molocks par des restaurants et voit là une marge d'économie considérable. De même, l'application sérieuse de la gestion des dépôts de professionnels

est à prendre en compte dans les meilleurs délais. Il conclut son intervention en invitant à une réflexion collective sur les dispositions qui peuvent être prises en matière d'urbanisme pour éviter d'autoriser l'évacuation des déchets de démolition, dont le contrôle fait à son sens défaut. Il fait part du volontarisme de la collectivité en la matière. M. François-Xavier LAFFIN souligne que les démolitions sont parfois initiées en vue de procéder à des rénovations énergétiques et pense à contrario que les professionnels sont sensibles à ces problématiques.

Il est précisé qu'un groupe de travail sur les socio-pros a été créé et que le travail sur la mise à jour d'un règlement obsolète a été initié.

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc sur le traitement des ordures ménagères

3. FINANCES

- **BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN - DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe TRANSPORT URBAIN. Cette décision modificative permet :

1. Opérations de régularisation comptable liées à l'annulation d'une facture sur l'exercice 2023
2. Modification des imputations comptables pour l'acquisition des bus et l'acquisition des biens de retour

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ opérations de régularisation comptable liées à l'annulation d'une facture sur l'exercice 2023							
	611	011	Contrat de prestation de servcies	7 757 300,00	565 000,00		8 322 300,00
	773	77	Mandats annulés sur exercice antérieur	-		565 000,00	565 000,00
				7 757 300,00	565 000,00	565 000,00	8 887 300,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
2/ Modification des imputations comptables pour l'acquisition des bus et l'acquisition des biens de retour							
	2033	20	Frais d'insertion (publication pour les acquisition de bus)	-	5 000,00		5 000,00
	2135	21	Installations, matériels et outillages techniques (RAR 2023 acquisition bus 963 722,96€ et biens de retour)	2 329 600,00	2 826 722,96		5 156 322,96
	2315	23	Installations, matériels et outillages techniques	3 383 147,23	-2 831 722,96		551 424,27
				5 712 747,23	0,00	0,00	5 712 747,23

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Transport Urbain telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **MODIFICATION DES TARIFS 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2023, du 20 juin 2024 et du 29 septembre 2024 le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs intercommunaux pour l'année 2024. Il convient de modifier cette délibération concernant les tarifs liés aux frais de gestion « Employeurs » pour le logement solidaire tels que présenté ci-dessous :

	TARIFS 2022 (pour mémoire)	TARIFS 2023 Délibération du 17 novembre 2022	TARIFS HIVER – ETE 2024-25 (proposé)
LOGEMENT SOLIDAIRE			
SAISON HIVER			
Participation aux frais de gestion locative			
Les propriétaires	50€/mois de location	50€/mois de location	50€/mois de location
Les employeurs , locataires	50€/mois de location	50€/mois de location	75€/mois de location
SAISON ETE			
Participation aux frais de gestion locative			
Les propriétaires	50€/mois de location	50€/mois de location	50€/mois de location
Les employeurs , locataires	50€/mois de location	50€/mois de location	75€/mois de location

Monsieur le Président précise que cette décision a été proposée par la commission « affaires sociales ».

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs intercommunaux pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

• **BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB - DECISION MODIFICATIVE N°02 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°2 au Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant la sous-traitance générale.

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB Décision modificative N° 02

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ Inscription de crédits complémentaires pour la sous traitance générale							
	611	011	Sous-traitance générale	2 593 200,00	200 000,00		2 793 200,00
	022	022	Dépenses Imprévues	305 816,46	- 200 000,00		105 816,46
				2 899 016,46	0,00	0,00	2 899 016,46

A la question de M. François-Xavier LAFFIN, M. Patrick VIALE répond que les hausses de coût sont dues à la hausse des coûts énergétiques et au traitement des eaux parasitaires.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 02 du Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE -
DECISION MODIFICATIVE N°02 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°2 au Budget Annexe VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant des annulations de titres sur exercice antérieur.

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE Décision modificative N° 02

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ Inscription de crédits concernant des annulations de titres sur exercice antérieur							
	673	67	Titres annulés	0,00	5 000,00		5 000,00
	022	022	Dépenses imprévues	6 665,40	- 5 000,00		1 665,40
				6 665,40	0,00	0,00	6 665,40

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 02 du Budget Annexe Vallée de Chamonix Mont Blanc connectée telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

4. ECONOMIE

• **VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE)**

M. Nicolas EVRARD rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), ladite loi impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

L'inventaire présenté en annexe de la présente délibération comporte pour chaque zone d'activités économiques, les éléments suivants :

1. Un état parcellaire des unités foncières* composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale soit le Syndicat Mixte pour le SCOT Mont-Blanc, Arve Giffre ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu en matière de programme local de l'habitat soit la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

Les propriétaires et occupants ont été sollicités par courrier afin qu'ils puissent transmettre leurs coordonnées et différentes informations notamment sur l'occupation des locaux.

Cinq établissements occupants les ZAE et sept propriétaires ont répondu au formulaire envoyé.

La vallée de Chamonix-Mont-Blanc compte ainsi 3 Zones d'activités économiques à vocation artisanale (voir descriptif détaillé en annexe) :

- ZAE des Trabets – Les Houches pour une surface totale de 1,7 hectares accueillant 11 établissements pour 54 emplois,
-
- ZAE Pont Pélissier – Les Houches pour une surface totale de 1,4 hectares accueillant 12 établissements pour 22 emplois,
-
- ZAE de la Vigie – Chamonix pour une surface totale de 4 000m² en cours d'aménagement (4 entreprises déjà implantées),

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**NOTRe**) du 7 août 2015,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-8-2,

Vu la délibération du conseil communautaire n°001448 en date du 10 août 2022, portant engagement de la procédure d'inventaire des ZAE de la CCVCMB,

Vu l'avis de la Commission Territoire et Économie en date du 28 mars 2024,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ARRÊTE** l'inventaire des Zones d'Activités Économiques de la CCVCMB conformément au Code de l'Urbanisme et à la loi Climat et Résilience et tel que présenté en annexe,
- **DECIDE DE TRANSMETTRE** l'inventaire des ZAE de la CCVCMB au Syndicat Mixte Mont-Blanc Arve Giffre, autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, et à la CCVCMB au titre de la compétence PLU et PLU.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application de la présente délibération

• **MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - DISPOSITIF ECOPROX**

Mme Catherine FAVRET rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a approuvé son nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2026 et qu'elle a mis en place une aide régionale à l'économie de proximité « *Financer mon investissement Commerce et Artisanat* ».

Le Conseil Communautaire de la CCVCMB a adopté un nouveau règlement pour son aide *ad hoc* au dispositif régional, ECOPROX, par délibération du 18 décembre 2023.

La Région a procédé à une modification de son règlement concernant l'aide « *Financer mon investissement Commerce et Artisanat* » en commission permanente du 28 juin 2024.

Aussi est-il proposé de modifier en conséquence le règlement ECOPROX en vigueur pour lui apporter des compléments et modifications qui s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2026, permettant de préciser certains éléments mais aussi se conformer aux dispositions communautaires et à certains critères du dispositif régional. Il s'agit notamment de relever le seuil du chiffre d'affaires des entreprises éligibles à 2 millions d'euros conformément aux dispositions européennes et de recentrer le dispositif sur des établissements dont la surface du point de vente est inférieure à 150 m² conformément au dispositif régional.

Le Comité de suivi de ce dispositif ECOPROX a également souhaité modifier le règlement pour préciser et compléter la procédure d'attribution des aides. Il s'agit notamment d'inviter les commerçants à venir présenter leur dossier en séance auprès du comité, à organiser des visites des établissements aidés et de préciser les pièces demandées pour élaborer le dossier de demande de subvention.

Le règlement d'attribution des aides est détaillé en annexe de la présente délibération.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et la CCVCMB,

Vu la délibération n°CP-2024-06 / 07-85512 de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 juin 2024 modifiant son règlement du dispositif régional à l'économie de proximité « *Financer mon investissement Commerce et Artisanat* ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°001508 du 16/12/2022 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et la CCVCMB,

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et la CCVCMB signé le 09/09/2023, autorisant la CCVCMB à intervenir en soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité sous forme de subvention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°001651 du 18/12/2023 approuvant le règlement du dispositif ECOPROX pour la période 2024-2026.

Vu le Comité Ecoprox du 28/06/2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoire et Economie du 27/09/2024,

M. Evrard souligne l'importance de ce dispositif apprécié des commerçants.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement modifié du dispositif ECOPROX tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application de la présente délibération.

5. PLANIFICATION

- **AMENAGEMENT DU TORRENT DE BLAITIERE – PRINCIPE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (PAR DUP DU PREFET)**

M. Patrick DEVOUASSOUX rappelle qu'une étude du RTM de 2006 précisait que « *le torrent de Blaitière est caractérisé par un petit bassin versant à forte pente pouvant générer de fortes crues ordinaires, voir des crues exceptionnelles en cas de rupture glaciaire.* »

Ce bassin se caractérise par des transports sédimentaires extrêmes en période de crues, le cône de déjection étant en amont direct du quartier du Fouilly, le torrent en zone urbaine étant de plus busé avec une capacité de transit faible.

Aussi, pour garantir la sécurité des personnes et des biens contre les débordements en amont de la Route Blanche et permettre la gestion des dépôts naturels sur le cône de déjection le SM3A a étudié la réalisation d'un aménagement.

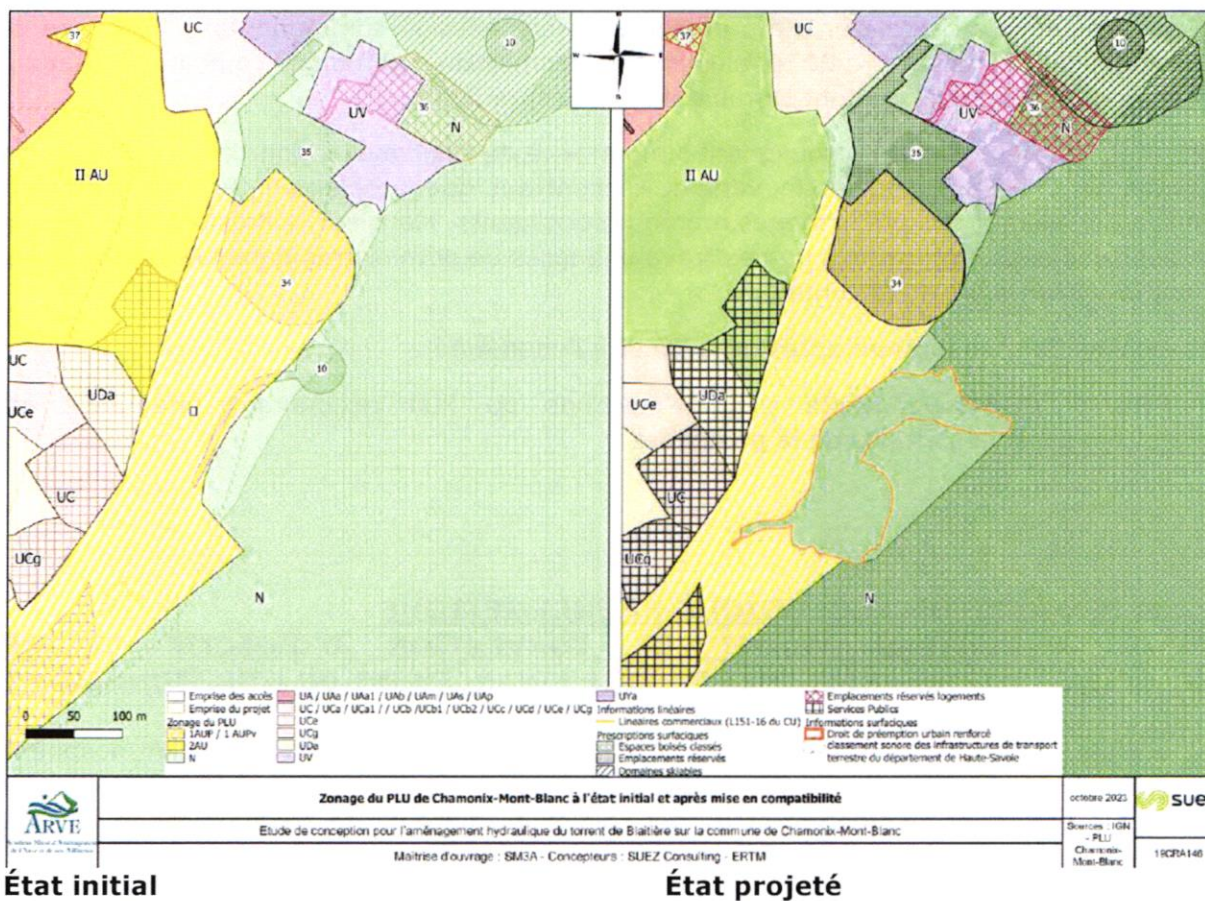
Ce projet a été présenté en phase avant-projet en avril 2021 et consiste en la réalisation suivante :

- Merlon en remblais permettant de contenir les débordements,
- Ouvrage de régulation pour stopper les matériaux et les flottants et limiter les débits transitant vers l'aval
- Déversoir de sécurité permettant l'écoulement de 25m³/s (cas de rupture glaciaire sans dommage à l'ouvrage)
- Zone de dépôt en amont de l'ouvrage de régulation
- Pavage du lit du torrent

La réalisation de ces différents aménagements implique plusieurs dossiers :

- Dossier d'autorisation environnementale unique (autorisation loi sur l'eau et évaluation environnementale) : déposé en décembre 2023 - demandes de compléments de la DDT en cours de traitement
- Autorisation de défrichement : déposée en décembre 2023
- Acquisition de parcelle (communales et privées), nécessitant une déclaration d'utilité publique en cas de non aboutissement des négociations amiables : déposée en mai 2024 –des négociations amiables sont actuellement menées avec la Commune (conventionnement) et une réunion d'information avec les propriétaires concernés est projetée cet automne.
- Mise en compatibilité du PLU pour rendre possible l'opération : déclassement de 8 065 m² d'espace boisé (défrichement est interdit) / suppression de l'emplacement réservé n°10 (aire de débardage) / modification du zonage IAUP en zone Naturelle

Il est précisé que suite à la présentation de la phase avant-projet au printemps 2021 par la SM3A, des échanges ont eu lieu entre le SM3A, la Commune et la communauté de Communes sur l'évolution du PLU de Chamonix-Mont-Blanc.



Par délibération du 11 juillet 2024 le Comité Syndical du SM3A a approuvé le contenu du dossier et la demande de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique du torrent de Blaitière.

Sont précisées les différentes étapes de la procédure de mise en compatibilité :

- Réunion d'examen conjoint au cours de laquelle l'avis de la Collectivité sera sollicité
- Enquête publique qui portera à la fois sur l'Utilité Publique et sur l'évolution du PLU
- Approbation de la mise en compatibilité dans le délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur par la Communauté de Communes compétente en matière de PLU
- À défaut ou en cas de désaccord, le Préfet approuve la mise en compatibilité et notifie sa décision au Président de l'EPCI compétent en matière de PLU dans les 2 mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Il est précisé que ce dossier a été présenté en commission communautaire Territoire et économie du 27 septembre 2024, ainsi qu'en commission communale conjointe Travaux / Planification & Développement Durable du 08 octobre 2024.

Monsieur le Président et M. soulignent l'importance de ces travaux pour la sécurisation du centre de Chamonix, le bassin versant rencontrant que problématique importante en raison du relief et des phénomènes météo préoccupants. Monsieur le Président insiste sur l'importance des explications de ces travaux auprès de administrés dans la mesure où ils vont impacter la vie de la commune.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des dispositions du PLU nécessitant une mise en compatibilité et des étapes de la procédure.

6. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- **NOUVEAU PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT 2024 POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU PPA**

M. Hervé VILLARD rappelle que dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) N°2 de la vallée de l'Arve, la décision a été prise en bureau du PPA du 25 Mai 2023, de prolonger l'animation et de poursuivre la stratégie de communication du PPA 2024 et 2025.

En Juillet 2024, le Département de la Haute-Savoie a informé son retrait du financement du dispositif pour l'année 2025 en raison d'un déficit budgétaire.

Afin d'actualiser le financement pour 2024, une nouvelle convention de partenariat a été proposée par le SM3A, portant uniquement sur l'année 2024.

Le financement de l'année 2025 sera discuté lors du prochain bureau PPA du 25 Novembre 2024.

Le financement proposé est conforme à la précédente convention, soit 10 314, 96€ pour la CCVCMB en 2024.

En suivant le plan de financement ci-après :

DÉPENSES 2024		<i>Montants</i>
Poste d'animation		60 000 €
Charges		8 000 €
Missions de communication PPA		139 963 €
TOTAL DÉPENSES TTC		207 963 €

RECETTES 2024		
<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>Montants</i>	<i>Taux</i>
ADEME	103 981,50 €	50 %
Département de la Haute-Savoie	51 990,75 €	25 %
Collectivités PPA « Arve »*	51 990,75 €	25 %
<i>*Détail des recettes de fonctionnement par communauté de communes</i>		
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc	10 314,96 €	
CC Pays du Mont-Blanc	10 314,96 €	
CC Cluses, Arve et Montagnes	10 314,96 €	
CC Faucigny-Glières	10 314,96 €	
CC Pays Rochois	10 314,96 €	
Commune de Châtillon-sur-Cluses	415,93 €	
TOTAL RECETTES TTC	207 963 €	100 %

Vu la délibération n°00027 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc du 4 Avril 2024, approuvant la Convention Pluriannuelle d'entente et de partenariat pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du PPA 2 2024-2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Transitions Ecologique, Energétique Déchets et Economie Circulaire en date du 18 Octobre 2024 ;

Considérant l'implication du SM3A dans la mise en œuvre du PPA actuel de par son portage en tant que structure animatrice ;

Monsieur le Président saisit l'occasion de cette décision pour alerter les conseillers communautaires sur le contexte potentiellement propice au retrait de l'Etat du PPA « Vallée de l'Arve » et de certaines collectivités territoriales. Ce plan ayant permis au fil des années de créer une belle communauté de travail autour des thématiques d'anticipation sur des enjeux (mobilités, déchets, ...) au-delà de son objet propre, l'Etat pourrait y voir une opportunité de laisser les collectivités s'en emparer complètement. Or, l'évolution de la réglementation européenne donne à penser qu'en dépit des efforts consentis, le territoire ne va pas se trouver dans les normes à venir alors que l'évolution au regard des normes actuelles permet au préfet de proposer des perspectives a minima. Aussi convient-il de son point de vue de rester pleinement mobilisés sur cet objectif qui nécessite un courage important, et ce avec les gouvernances des autres collectivités d'un territoire qu'il convient d'envisager de façon élargie.

M. Nicolas EVRARD rejoint les propos du Président et souligne que les dispositions de la nouvelle directive ne sauraient être ignorées. Il souligne que les efforts réalisés qui améliorent la qualité de l'air, la fermeture du tunnel, les efforts des usines en vue de réduire leur production de polluants. Il convient de les poursuivre et ne pas penser que le problème est résolu.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de la convention d'animation et de communication du PPA pour 2024.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y afférent notamment le plan de financement.

7. RESSOURCES HUMAINES

• AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Xavier CHANTELOT rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

1. De régulariser les quotités de temps de travail des enseignants artistiques de l'Ecole Musique Danse Intercommunale (E.M.D.I). Comme chaque année, à l'issue des inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de modifier les temps de travail des emplois suivants :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
Culturelle	1 poste d'enseignant artistique – spécialité danse H/F (n°1633) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps non complet 4,5/20e cotation poste : B3	1 poste d'enseignant artistique – spécialité danse H/F (n°1633) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps non complet 6,5/20e cotation poste : B3	01/09/24